



**ACTE D'AUTORISATION**  
Nouvelle autorisation

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

VITLIN est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/01/2019, date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYDRACHIM  
Route de Saint Poix  
FR 35370 Le Pertre  
Numéro de téléphone: +33(2) 99968240 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: VITLIN

- Numéro d'autorisation: 5818B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- Circuit: circuit restreint

- But visé par l'emploi du produit:



- o Bactéricide (à l'exception des mycobactéries et des bactéries sporulantes)
- o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:

Baril en HDPE 25.0 kg Baril en HDPE 240.0 kg Baril en HDPE 72.0 kg
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 7.445 %
---

- Substances préoccupantes :

Hydroxide de sodium (CAS 1310-73-2): 18.6 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement autorisé pour le nettoyage et désinfection des surfaces <b>internes</b> du matériel de traite (tank, circuit,...)
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6mois)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	



SGH09	
-------	--

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- \* Acte préparatoire: Rincer le matériel à l'eau tiède ou chaude.
- \* Manière d'utiliser: Doser à 0,5 % (soit 5 g/l d'eau). Faire circuler 20 minutes à 40 °C. Bien rincer l'installation et le matériel ayant servi à la préparation de la solution, à l'eau froide potable.
- \* Fréquence d'utilisation: Une fois par jour.
- \* Dose prescrite: 5 g par litre d'eau.

- Organismes cibles validés

- o *E.coli*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Listeria monocytogenes*
- o *Salmonella enterica*
- o *Enterococcus faecium*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Enterococcus hirae*
- o *Candida albicans*



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant VITLIN:  
HYDRACHIM (SITE EXPLOITATION) , FR
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):  
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS SAS, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	En cas de ventilation insuffisante, appareil respiratoire	/
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Latex naturel, PVC, Caoutchouc butyle	EN 374-1:2003
Corps	Tablier	En cas de fortes projections, protection étanche aux liquides (Type 3)	EN 14605:2005+A1:2009
Corps	Tablier	En cas de risque d'éclaboussures, vêtements de protection chimique (type 6)	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B – 1060 BRUXELLES

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

*chef de service biocides*

*Lucrèce Poiris*

04 SEP. 2018

